

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SUISSES DE VOLTIGE À VOILE SK-SM

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
1. Généralités	2
2. Organisation / Conditions de participation	2
3. Déroulement	2
4. Validité du SK-SM	3
5. Jury	3
6. Validité des titres	3
7. Responsabilité	3
8. Dispositions finales	3
 Annexe A :	
<i>Conditions de participation aux championnats suisses de voltige nautique</i>	4
 Annexe B :	
<i>Règles détaillées relatives aux programmes de compétition de la catégorie Sportsman</i>	5

Approuvé et mis en vigueur par le comité directeur de la SFVS : Olten, le 9 octobre 2026

1. Généralités

- 1.1. L'AeCS, en tant que membre de la FAI et de Swiss Olympic, exerce la souveraineté sportive sur les disciplines aéronautiques en Suisse. L'AeCS est responsable de l'organisation des championnats suisses.
- 1.2. Les championnats suisses se déroulent conformément au règlement SK-SM en vigueur au moment de l'annonce ou de l'invitation.
- 1.3. La communication médiatique relative à l'événement doit être coordonnée avec le responsable des relations presse de l'AeCS.

2. Organisation / Conditions de participation

- 2.1. Les championnats suisses de vol à voile (SK-SM) ont lieu tous les deux ans. Les années intermédiaires, le comité directeur peut décider d'organiser des championnats suisses de vol à voile. La Fédération suisse de vol à voile (SFVS) est responsable de l'organisation des championnats et édicte les directives nécessaires à cet effet. Elle confie cette tâche à un organisateur, généralement un club de vol à voile.
- 2.2. Le SK-SM de l'année en cours doit faire l'objet d'un appel à candidatures officiel au plus tard trois mois avant sa tenue.
- 2.3. Le SK-SM se déroule dans les catégories Unlimited, Advanced et Sportsman. Un classement final n'est établi que si au moins 5 concurrents ont participé par catégorie.
- 2.4. L'adhésion à la SFVS est obligatoire pour les participants aux championnats suisses de vol à voile. Font exception les participants étrangers qui prennent part à ces championnats. Tous les participants doivent être titulaires d'une licence sportive FAI valide.
- 2.5. Les dispositions de l'annexe A s'appliquent au choix de la catégorie.

3. Déroulement

- 3.1. Les SK-SM se déroulent conformément aux dispositions du Code sportif, section 6, partie 2, sauf disposition contraire prévue dans le présent règlement.
- 3.2. Par dérogation au Code sportif, section 6, partie 2, les dispositions suivantes s'appliquent au SK-SM :
 - 3.2.1. Choix de la catégorie : voir l'annexe A
 - 3.2.2. Nombre et qualifications des juges :

Le chef des juges est désigné par l'organisateur.

Le nombre minimum de juges évaluateurs est de 1.

Au moins un juge doit avoir déjà officié avec succès au moins une fois en tant que juge lors d'une compétition nationale ou internationale de voltige nautique.
 - 3.2.3. Frais d'inscription :
 - 3.2.4. Répartition en groupes pour les programmes 4, 5 et 6 :

Il n'y a pas de répartition par groupes.
 - 3.2.5. Altitude de départ / altitude minimale :

L'altitude de départ est de 1 300 m au-dessus du sol pour tous les vols de compétition.

L'altitude minimale est de 300 m au-dessus du sol.
 - 3.2.6. Enregistrement vidéo :

Un enregistrement vidéo des vols de compétition n'est pas obligatoire.
 - 3.2.7. Règles détaillées pour la catégorie Sportsman : voir l'annexe B

3.2.8. Aucun juge de ligne n'est désigné.

4. Validité du championnat suisse (SK-SM)

- 4.1. Pour que le classement soit valable, au moins 3 programmes doivent être effectués par catégorie. Au moins 3 journées de compétition doivent être programmées.

5. Jury

- 5.1. Le jury est composé de trois membres. Il est désigné par la SFVS sur proposition de l'organisateur. Le jury fait office d'instance d'appel et traite les éventuelles réclamations.
- 5.2. Tout participant peut déposer par écrit, dans un délai de 2 heures, une réclamation auprès du jury contre un classement ou une décision de la direction de la compétition. Il doit alors s'acquitter simultanément des frais de réclamation fixés par l'organisateur. Le jury doit statuer sur cette réclamation dans un délai de 24 heures et en informer par écrit l'auteur de la réclamation.
- 5.3. Tout recours éventuel contre une décision du jury doit être déposé par écrit auprès de la SFVS dans un délai de 10 jours. Le requérant doit simultanément s'acquitter auprès de la SFVS des frais de recours applicables.
- 5.4. Les frais visés aux points 5.2 et 5.3 sont remboursés en cas d'acceptation de la réclamation.

6. Validité des titres

- 6.1. Le titre de champion de Suisse est attribué exclusivement aux personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :
- être de nationalité suisse
 - être citoyen du Liechtenstein
 - Avoir son domicile légal en Suisse depuis au moins deux années civiles (du 1er janvier au 31 décembre) à la date du championnat suisse.

7. Responsabilité

- 7.1. L'organisateur décline toute responsabilité, pour lui-même et ses responsables, dans la mesure où la loi le permet.

8. Dispositions finales

- 8.1. Le présent règlement remplace l'édition 2017. Approuvé par le comité directeur de la SFVS et entré en vigueur à Schwarzenberg, le 12 novembre 2026.

Annexe A**Conditions de participation aux championnats de voltige à voile****Catégorie Sportsman**

- Extension pour la voltige aérienne conformément à l'EASA ou au RFP, y compris la voltige de haut niveau.
- Le planeur utilisé doit être équipé et certifié au minimum pour la voltige simple (catégorie de certification « U »).

Catégorie Advanced

- Autorisation pour les figures acrobatiques conformément aux normes RFP ou EASA.
- Formation en acrobatie aérienne avancée conforme à la RFP achevée.
- Le planeur utilisé doit être homologué et équipé pour la voltige aérienne.

Catégorie « Unlimited »

Pour participer pour la première fois dans la catégorie « Unlimited », le participant concerné doit avoir pris part au moins une fois au cours des deux dernières années à une compétition dans la catégorie « Advanced » (régionale, nationale ou internationale) et s'être classé parmi les 50 % premiers du classement.

De plus, le participant doit justifier d'un entraînement récent comprenant au moins 10 figures de voltige au cours des 12 derniers mois.

Annexe B**Règles détaillées relatives aux programmes de compétition de la catégorie Sportsman****1. Épreuve imposée :**

Les programmes imposés connus sont élaborés par une personne désignée par la direction de la compétition et publiés avec l'avis de concours.

Les règles suivantes doivent être respectées pour les programmes imposés connus :

- Somme des facteurs K : 130 au maximum
- Règles générales concernant la catégorie Sportsman : voir point 3. Règles Sportsman

2. Programmes imposés inconnus :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux programmes libres de la catégorie Sportsman :

- La somme des facteurs K ne doit pas dépasser 125
- Pour les règles générales relatives à la catégorie Sportsman, voir le point 3. Règles Sportsman

3. Règles de la catégorie Sportsman :

Les règles suivantes s'appliquent à la catégorie Sportsman.

- Pratique possible avec tout planeur de la catégorie d'homologation « U »
- Angles d'inclinaison : DS 30°, ES 45°
- Angles de descente maximaux : 180°
- Pas de « tail slides » (masculins ou féminins)
- Pas de P-Loop à la verticale (familles 8.6.1. / 8.6.2.)
- Uniquement des demi-tonneaux sur des lignes inclinées
- Pas de demi-roulements vers le haut
- Pas de roulades en 8 temps
- Pas de vrilles (toupies)

Sont également autorisés

- Wingover (virage relevé)
- Quart de trèfle effectué en roulant vers le haut ou vers le bas